

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal..... 45

Membres en exercice ..... 45

Présents ou représenté.e.s  
à la séance ..... 41

Absents. es ..... 4

---

## COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

### EXTRAIT DU REGISTRE

des

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n° 2022-12-13-MCVA**

Renouvellement des conventions avec les  
associations locales « ACR et AERHO »

## SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, **quinze décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **six décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

### EXCUSE.E.S-REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à	M. MALLERIN
M. BRUNET	a donné mandat à	Mme VIENNEY
Mme GARNIER	a donné mandat à	Mme NAIT-BAHLOUL
Mme MICHEL	a donné mandat à	Mme GAUTHIER
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
M. RISPAL	a donné mandat à	Mme SAINT-GAL
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	Mme ORJEBIN
Mme BAYOL	a donné mandat à	Mme CAZALS

### ABSENT.E.S

M. LACHELACHE, Mme LARABI, Mme JANIAUX, Mme INDJA,

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Mme FENASSE** ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

## **LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

**VU** le Décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 régissant la mise à disposition d'agents territoriaux, notamment au profit des associations,

**VU** le budget de la Commune,

**CONSIDERANT** les demandes de subvention des associations :

- « Association Chats des Rues - ACR »
- « Association Espaces de rencontres entre les hommes et les oiseaux - AERHO »

**CONSIDERANT** le partenariat mis en place avec ces associations depuis plusieurs années,

**CONSIDERANT** que les conventions existantes arrivent à échéance le 31 décembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à ces associations pour contribuer au développement des activités qu'elles exercent,

**CONSIDERANT** les projets de conventions pluriannuelles à intervenir entre la Ville et ces associations,

**SUR** avis favorable de la Commission des Finances,

## **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les conventions pluriannuelles régissant les rapports juridiques entre la ville et les associations, ainsi que tous les documents y afférents :

- « Association Chats des Rues - ACR » (3 ans)
- « AERHO » (3 ans)

**Article 2** : de verser les montants de subventions de fonctionnement suivants, montants qui pourront être modifiés conformément aux décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2022 :

- « Association Chats des Rues - ACR » : 26 800 €
- « Association Espaces de rencontres entre les hommes et les oiseaux (A.E.R.H.O) » : 2 500 €

**Délibération 2022-12-13-MDCVA**  
Renouvellement des conventions avec les associations locales « ACR et AERHO »

Pour les conventions pluriannuelles, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

**Article 3** : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2023 de la commune - chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

P. CORNEU'S

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 2.1 DEC. 2022

Publication

le 2.2 DEC. 2022

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

P. CORNEU'S

